

JALHAY-SART



Charte communale de l'urbanisme

Sans planche à dessin, sans calcul savant, de leurs mains frustes guidées par des traditions séculaires, ils ont créé une architecture solide, équilibrée, parfaitement fonctionnelle et belle dans son humilité qui s'inscrit dans le paysage rural sans en troubler l'harmonie.

C. Pirlot

Avant-propos

La charte de l'urbanisme de Jalhay-Sart constitue essentiellement un code de bonne pratique et rassemble une série de conseils destinés à guider les projets de constructions et de transformations des bâtisses de type familial dans la commune.

Son objectif est de convaincre plutôt que d'imposer comme le ferait un règlement communal d'urbanisme.

Ce document doit être considéré comme un guide dans le cadre d'un dialogue véritable. Il ne prétend pas à une valeur réglementaire mais vise à la conservation du caractère de nos villages - souhaitée par la majorité de nos concitoyens - sans pour autant brimer une légitime créativité architecturale.

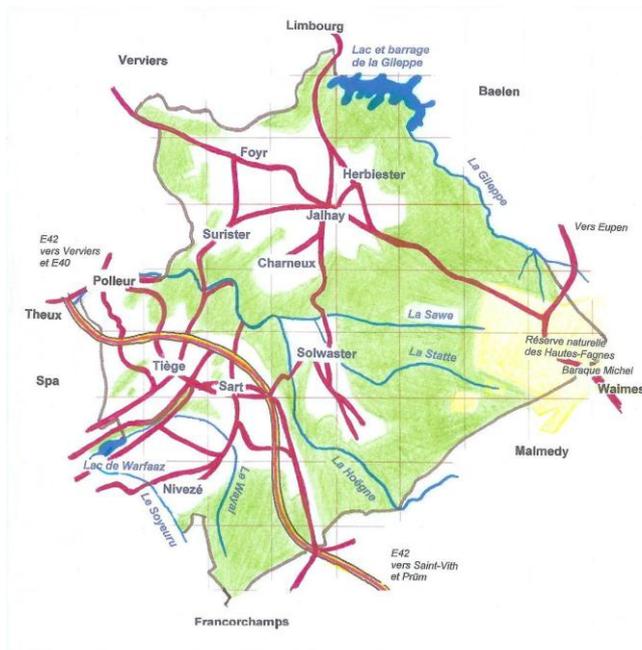
Des villages, une identité...



Fermette tricellulaire traditionnelle (habitat, grange, étable) à Sart, fin XVIII^e (dessin C. Cousin).

Illustrations page 1 :

Sart vu d'avion (photo A. Drèze),
 Surister, village-rue (dessin M. Molleman),
 Solwaster, village accroché à un versant de la vallée de la Statte (dessin J.P. Monthulet),
 Foyr, hameau en étoile parmi les champs (photo J. Moureau).



La commune de Jalhay-Sart comprend une dizaine de villages et hameaux principaux, à savoir Jalhay, Surister, Herbiester, Foyr, Charneux, Sart, Tiège, Royompré, Solwaster et Nivezé.

A des degrés divers, ils se caractérisent et s'identifient par un bâti traditionnel, au schéma de base (le plus souvent tricellulaire) presque toujours le même, typiquement traditionnel de l'Ardenne qualifiée d'herbagère. Ils subissent néanmoins des influences architecturales contradictoires : ici du pays de Herve et là du haut plateau fagnard.

Hormis quelques trop rares immeubles bourgeois datant de l'Ancien Régime principautaire, il n'y a plus guère de traces de l'habitat antérieur à la fin du XVIII^e siècle. Les masures de bois, de chaume et de torchis, ne résistent guère à l'usure du temps, pas plus qu'aux nombreux incendies successifs. Les dernières disparurent à l'aube du XX^e siècle. Une nouvelle « fermette », tributaire des activités agro-pastorales, où dominaient la pierre locale et le bois de chêne, vit le jour et sa mise en œuvre demeura relativement inchangée du XVIII^e siècle jusqu'à la guerre 1914-1918. Il en reste heureusement encore de nombreux témoins de qualité dans chacun de ces villages et hameaux.

Cependant, depuis une cinquantaine d'années, ces habitations ont subi les agressions successives du « modernisme » qui, ajoutées à la régression de nombreuses petites exploitations, entraînent la démolition ou la réaffectation des bâtiments agricoles. Ils furent reconvertis, avec plus ou moins de bonheur, en maisons d'habitation, premières ou secondes résidences. L'évolution des techniques et des matériaux de construction, du mode de vie aussi, n'ont pas non plus toujours servi le bon sens, ni le bon goût !

Et s'il est vrai qu'on ne vit plus aujourd'hui comme en 1900, il est vrai également que le patrimoine immobilier participe à notre culture, méritant attention et respect.

Faire de bons choix...

La qualité de vie dans nos villages est tributaire de différents facteurs, tels les relations humaines qui peuvent s'y instaurer, les services qui y sont proposés, etc..., mais aussi, et peut-être surtout, de l'environnement immédiat bâti ou non bâti.

Le caractère, le charme d'un lieu résultent à la fois d'unité et de diversité, de tradition et d'innovation.

On est en droit d'attendre avant tout une insertion discrète, sans agression, des nouvelles constructions dans le site où le futur propriétaire a choisi de vivre, mais aussi de partager ce milieu avec les autres...

C'est observant l'implantation des maisons traditionnelles, en s'adaptant au terrain naturel, que l'on intégrera au mieux les nouvelles constructions. La maison doit faire partie d'une chaîne dont les maillons sont disposés en fonction des accidents de terrain, du tracé de la voirie, de l'orientation,... D'ailleurs, le constructeur ne manquera pas d'en retirer bien des avantages. (choix plus large d'implantation, fonctionnalité, économies globales de construction, ...).

Il en est de même à propos des volumes...

Dans nos villages, la majorité des maisons traditionnelles présente un volume d'un niveau et demi à deux niveaux sous gouttière, sans avancée ni retrait en façade. Le choix de la hauteur sous corniche et de la pente du toit des nouvelles constructions se fera dès lors en fonction des maisons voisines.

A partir de ce modèle de base, en étant en outre attentif au choix des matériaux et au tracé des ouvertures, portes, baies et fenêtres, une architecture contemporaine de qualité doit pouvoir trouver une place appréciable et appréciée dans nos villages.

*Fermette restaurée à Foyr
(photo J.Moureau)*



*Fermette de modèle traditionnel à Jalhay
(photo M. Carmanne)*



**Dès lors,
pour conserver à nos villages leur caractère,
afin de sensibiliser au mieux les habitants à la nécessité de conservation, d'entretien
et de restauration de ce caractère,
pour accroître encore la qualité de vie dans notre commune,
à l'initiative de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire (CCAT),
le Conseil communal de Jalhay a décidé de la mise en application d'une « Charte
communale de l'Urbanisme ».**

DE LA CHARTE COMMUNALE D'URBANISME

1. Généralités

1.1. La charte correspond avant tout à une philosophie de l'architecture rurale typique à Jalhay-Sart. Son objectif sera : « **Harmoniser rigoureusement sans uniformiser maladroitement et tâcher de convaincre plutôt que d'imposer** ».

1.2. Après information des futurs acteurs : population jalhaytoise, promoteurs, architectes, candidats bâtisseurs, services publics, cette charte devient le guide pour toute construction ou transformation dans la commune.

1.3. La charte s'articule en quatre volets :

- **L'implantation**

Intégration réfléchie du bâti dans le paysage tout en conservant le relief naturel du sol qui fait le charme et la personnalité de nos villages.

- **Les volumes et proportions**

Les volumes, les hauteurs sous corniche, la pente des toitures et les proportions globales s'inspireront de la tradition architecturale régionale.

- **Les façades et matériaux**

Ils respecteront la tradition ardennaise, ou éventuellement hervienne, selon le bâti environnant, Jalhay se situant en limite de ces deux zones.

- **Les abords**

L'utilisation des essences feuillues régionales sera généralisée pour la décoration, la limitation des parcelles, respectant au mieux arbres et haies existant avant les travaux, en particulier les haies hautes et les fruitiers.

1.4. La charte concerne avant tout les habitations unifamiliales.

2. Principe et mode de fonctionnement

Plutôt qu'un règlement formel strict, la charte instaure un dialogue préalable entre le candidat bâtisseur et l'administration communale qui doit lui délivrer le permis d'urbanisme.

Le processus est le suivant :

2.1. Le demandeur et (ou) son architecte seront invités à présenter l'avant-projet de la construction ou de la transformation envisagée, au service de l'urbanisme de l'administration communale.

2.2. La discussion autour de cet avant-projet doit permettre de le confronter aux prescriptions de la charte, de préciser ce qui n'est pas acceptable et d'envisager les alternatives possibles.

2.3. Le projet qui en résulte est examiné par le Collège communal.

2.4. S'il ne correspond toujours pas aux prescriptions de la charte, ce projet est soumis à la commission consultative de l'aménagement du territoire (CCAT) pour avis avant la décision du Collège.

3. Définition des zones d'application

Deux types de zones distinctes sont définies sur le territoire communal :

3.1. **Des zones d'habitat protégé, dites zones 1** où l'on doit appliquer et respecter une architecture et des aménagements rigoureux.

Choisies pour leur qualité architecturale, ces zones 1 ont été répertoriées et cartographiées. Elles sont reprises en fin du présent document.

3.2. **Des zones périphériques, dites zones 2** comprenant toutes les constructions non reprises en zone 1, quelle que soit leur zone au plan de secteur.

L'objectif est d'y veiller à l'intégration de l'habitat dans l'environnement local, de respecter l'environnement immédiat, le modelé des sols, tout en évitant les excentricités de volumes, matériaux et coloris.

4. PRESCRIPTIONS

4.1. Dans les zones 1

4.1.1. Introduction

Les zones 1 sont définies comme telles, tant par la qualité individuelle du bâti existant, typique ou proche de l'habitat traditionnel de l'Ardenne herbagère, influencé dans certains villages par le modèle hervien, que par la cohérence générale de l'architecture qui s'y est développée.

*Ferme restaurée de type hervien
(photo RGBSR.)*



*Fermette de type ardennais à Sart
(photo M. Carmanne, 1975)*

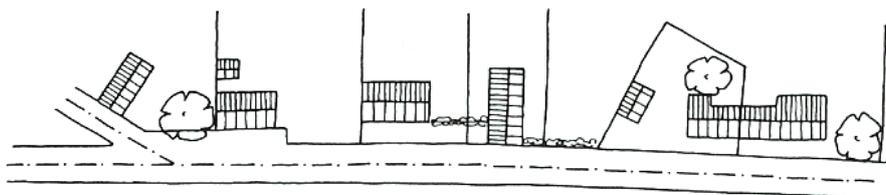


Ainsi, toute nouvelle construction, ou restauration, dans ces zones respectera et s'inspirera de cet habitat traditionnel afin que l'ensemble conserve sa cohérence et sa qualité remarquables.

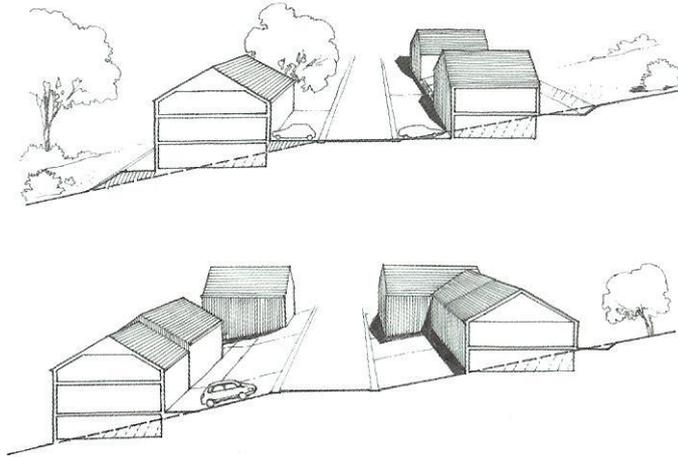
4.1.2. Implantation

- L'implantation des volumes bâtis, comme l'aménagement des parcelles et de leurs abords, respecteront le modelé du terrain naturel et seront sans rupture avec les lignes du paysage proche ou lointain, de l'environnement bâti ou non bâti, ainsi que des éléments de continuité existants : front de bâtisse, haies, arbres, murs, talus,...
- Dans le souci d'une conception d'ensemble harmonieuse, les volumes pourront être implantés de manière assez libre, voire même en limite de la propriété (à condition d'accords légaux), en mitoyenneté pour autant qu'il y ait une unité architecturale entre les bâtisses concernées, et concomitance dans l'époque de construction.

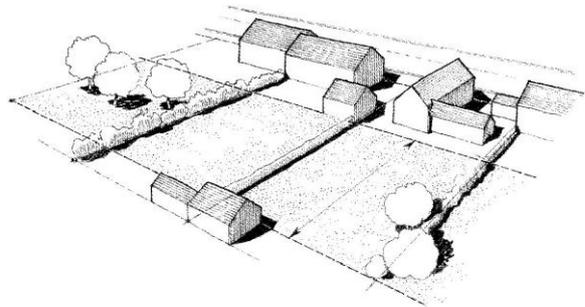
Conseils



Utiliser l'alignement ou la limite parcellaire latérale afin de garantir la continuité de la chaîne dans laquelle doit s'intégrer chaque nouvelle maison (dessin RGBSR).



*Implanter les constructions de manière à limiter au maximum les déblais et remblais.
Prévoir idéalement les accès au garage et à la maison de plain-pied par rapport à la rue (dessin GUPW).*



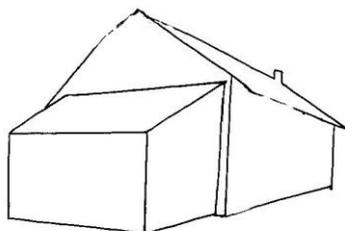
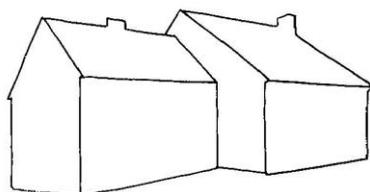
Jouxter les constructions annexes à la construction principale, ou les établir en fond de parcelle afin de préserver la zone de cour et jardin (photo à Solwaster, M. Carmanne ; dessin GUPW).

4.1.3. Volumes

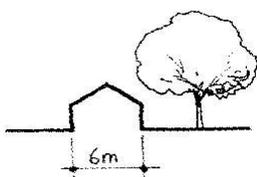
Avant tout, la maison traditionnelle ardennaise est « modeste ». Elle trouve son élégance dans la simplicité de ses lignes et l'équilibre de ses proportions. La nouvelle construction s'en inspirera.

- L'effet éloigné sera aussi neutre que possible, laissant intactes les valeurs du site. L'effet rapproché devra lui aussi s'intégrer dans l'environnement.
- Dès lors, la construction sera simple, bien proportionnée. Elle s'inspirera pour ses volumes des rapports liés à la tradition régionale.
- Le plan du volume principal s'inscrira dans un rectangle dont le rapport façade / pignon sera compris entre 1.5 et 2. La longueur ne dépassera pas 20 mètres d'un seul tenant.
- La hauteur sous gouttière sera équivalente au minimum à deux niveaux dont un partiellement engagé dans le volume de la toiture (soit min. 3.70m) et, au maximum, à trois niveaux dont un partiellement engagé dans le volume de la toiture.
- La pente des versants de toiture sera comprise entre 25 et 35 degrés.
- Les volumes seront sans avant-corps, loggias, retraits ou saillies non justifiés par l'implantation ou la fonctionnalité.
- Les volumes secondaires éventuels jouxteront le volume principal ou s'y articuleront. Le niveau des gouttières y sera nettement inférieur à celui des gouttières du volume principal.
- Dans le cas particulier des restaurations, on veillera à ne pas modifier les volumes, signes d'identification et d'appartenance du bâti à la région.

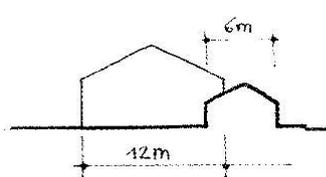
Conseils



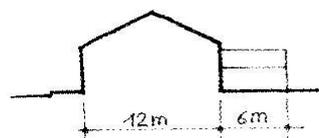
Décomposer la maison en un volume principal et une ou des annexes en volumes secondaires, permet d'obtenir un jeu de volumes supérieur en qualité architecturale à un seul volume aux formes tourmentées (dessin : MRTRS).



Annexe isolée



Annexes en volume secondaire



Veiller à respecter une hauteur relativement constante pour les constructions principales. Leur profondeur maximale sera de 12 mètres et celle des annexes de 6 mètres (dessin GUPW).

4.1.4. Ouvertures

- La maison traditionnelle se caractérise par des ouvertures à dominante verticale. Il en sera de même pour les nouvelles constructions. L'ensemble des baies totalisera une surface totale inférieure à celle des murs.
- Les ouvertures rondes ou carrées ne seront pas de mise. Différentes compositions sont possibles afin de respecter cette consigne générale.
- Les châssis seront idéalement en bois, pas d'aspect métallique. Les encadrements en pierre de taille (petit granit), en chêne, en briques rustiques (non vernies) ou de même nature que le parement général des murs.
- La surélévation du pas de porte ne dépassera pas 30 à 40 cm (perron éventuel de 2 à 3 marches). Des volets extérieurs à battants en bois pourront compléter l'ensemble.

Conseil



Cette caractéristique verticale des ouvertures sera davantage encore respectée lors d'une restauration.

En particulier, les portes des granges garderont leur forme initiale et leur surface sera éventuellement partagées en éléments vitrés verticaux.

Cette manière de faire pourra aussi assurer la verticalité des baies d'une nouvelle construction (Photo à Solwaster, M. Carmanne).

A Jalhay, ouvertures traditionnellement verticales, encadrements en pierre ou en bois (photo J. Moureau).



Nouvelle construction respectant l'esprit souhaité : rapport volumétrique, volume secondaire équilibré, toiture à deux pans sans dépassement, pierre régionale, ouvertures à dominante verticale. (A Sart, photo M.Carmanne).



Conseil

Pour les restaurations comme les nouvelles constructions, divers encadrements d'ouvertures sont possibles :

Pierre comme le parement des murs (photo A. Winners)



Brique (photo A. Winners)



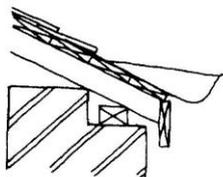
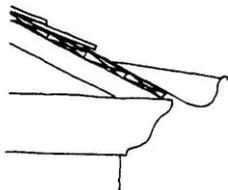
Pierre de taille (photo A. Winners)



4.1.5. Toitures

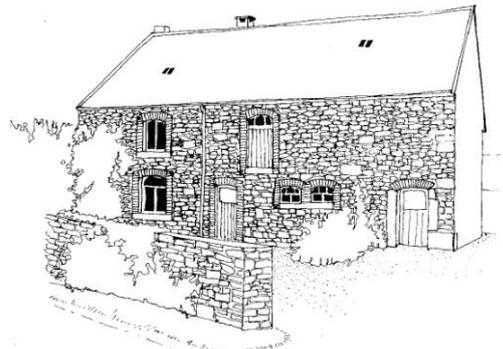
- Trois caractéristiques des toitures participent à l'homogénéité du paysage ardennais :

Le **faible débordement** sur les murs de façade limité à 10 cm sur les pignons et à 30 cm sur le nu des parements de façade. (dessin RGBSR)



La **pente du toit**, identique, constante qui se situera idéalement entre 25 et 35 degrés. Le faitage sera parallèle à la plus grande longueur du bâtiment.

La **planéité des deux pans du toit**, sans découpe ni décrochement. (dessin C. Cousin)



- Les matériaux de toiture :

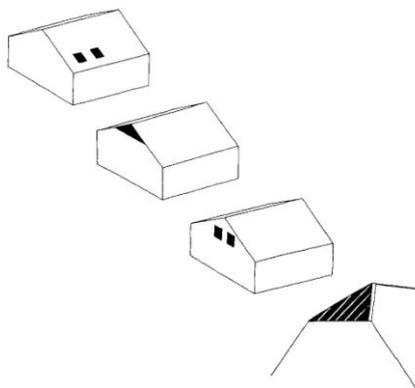
En harmonie avec l'environnement proche, le matériau de couverture sera l'ardoise (naturelle ou artificielle) qui a remplacé le lourd « cherbain », grande plaque de schiste semi-arrondie que l'on trouve encore sur quelques vieilles maisons ou annexes, ou encore la tuile de teinte naturelle non brillante (en cas de restauration, on lui préférera l'ancienne tuile dite « à torchettes »).

- Les toits plats seront autorisés uniquement pour couvrir de petits volumes de liaison.

Conseil

Ne pas modifier les caractéristiques régionales des toitures qui, elles aussi, apportent la cohérence au paysage bâti ardennais.

Ainsi, diverses prises de lumière peuvent être intégrées pour éclairer les combles, sans avoir recours aux lucarnes qui cassent la planéité de la toiture (dessin RGBSR).



4.1.6. Matériaux

- Idéalement, pour répondre à la tradition, les maisons ardennaises sont surtout construites en moellons de schiste ou de grès schisteux, phyllades et quartzo-phyllades.

Dans ce cas, la pose sera faite suivant l'appareil régional : horizontalité marquée dans la pose et rétablissement d'une « ligne » tous les 50/60 cm, avec un joint plat en léger retrait, du ton du mortier naturel.

- A défaut de la pierre, on pourra utiliser la brique rustique, rouge-brun, non vernie, ou la brique de même type, dite « brique de réemploi ».

- Une combinaison de ces types de parements peut s'avérer intéressante si elle est bien équilibrée, de même qu'une association pierre-bois ou brique-bois, à condition de se limiter à deux matériaux différents.

- Les châssis et ouvrants des portes, fenêtres et baies seront idéalement en bois teinté ou peint (pas d'aspect métallique).



Entrée de maison à Solwaster (photo : J. Moureau)

4.1.7. Aménagements extérieurs

Autrefois, la maison était généralement entourée d'un potager et, très souvent, d'un verger d'arbres fruitiers, le tout entouré de haies vives. L'ensemble était aéré, permettant même l'implantation d'un arbre plus imposant : chêne, noyer, hêtre,... S'il ne s'agit pas de reproduire nécessairement ce « modèle », on veillera cependant à donner à l'ensemble ce caractère typique.

- Lors d'une acquisition de terrain, bâti ou non, il sera veillé à préserver, tout particulièrement, les arbres remarquables et les haies hautes existantes.
- Les plantations ligneuses seront obligatoirement d'essences indigènes feuillues, en mélange, privilégiant les hautes tiges : fruitiers et essences régionales figurant dans la circulaire ministérielle de la Région wallonne (AGW 09/02/95 - consultable au service de l'Urbanisme de l'Administration communale).
- Il en sera de même pour les haies, seul type de séparation de parcelles préconisé, d'où les conifères seront bannis; elles seront hautes chaque fois que les contraintes légales, l'éclaircissement de la maison et les accords de bon voisinage le permettront.
- Afin d'empêcher l'intrusion éventuelle d'un troupeau, les accès à la propriété seront idéalement fermés par une barrière ou, à défaut, par une chaîne.
- L'implantation judicieuse de la maison facilitera une configuration traditionnelle et harmonieuse des abords par rapport au terrain naturel et à la rue. Elle respectera le caractère rural d'ensemble et la cohérence de l'espace-rue. Des aménagements simples pourront s'y inscrire facilement.
- Dans les villages, murs, murets, haies et grilles implantés en bordure de voirie contribueront à animer l'espace public. Ceux qui existent déjà seront conservés et restaurés.

Conseils

Aménager l'entrée de la maison au niveau de la voirie supprime les escaliers extérieurs d'accès, leur coût, leur entretien et leur inconfort.

Fermette restaurée à Surister (photo A. Winners)



Aménager sa maison de telle manière que les pièces à vivre se retrouvent au niveau du jardin, du verger, permet d'éviter les terrasses suspendues, un peu dérisoires en milieu rural et de bénéficier d'un contact bien plus agréable et direct avec la nature.

Verger à Sart (photo J. Moureau)

4.2. Dans les zones 2

4.2.1. Introduction

Les zones 2 sont définies comme « comprenant les constructions non reprises en zone 1 ». Les contraintes y sont moins importantes et, si, dans les zones 1, sont préconisées des indications sur ce qu'il faudrait faire, pour les zones 2, est plutôt formulé ce qu'il ne faudrait pas faire tout en respectant l'ensemble des règles en vigueur relatives à l'urbanisme en Région Wallonne.

4.2.2. Implantation

- Les constructions ne modifieront pas le modelé du terrain naturel et veilleront à s'intégrer dans l'environnement immédiat bâti (hauteur, volume,...).
- Pas de façades principales sans ouvertures, ni constituées principalement par le garage.

4.2.3. Volumes

- Pas plus de trois niveaux dont un partiellement engagé dans le volume de la toiture.
- Les maisons unifamiliales n'auront pas plus de 20 mètres de longueur d'un seul tenant.
- Angle de toiture de 25 à 35 degrés par rapport à l'horizontale.
- Quand le terrain le permet, veiller à ce que l'accès à la maison soit proche du plain-pied avec la voirie.
- Ne pas enterrer le garage.

N.B. Les petits immeubles à appartements sont permis dans la mesure où ils s'intègrent sans excès dans l'environnement bâti immédiat et respectent les autres règles énoncées ici.

4.2.4. Ouvertures

- En façade principale, respecter la règle de verticalité des ouvertures qui ne seront ni rondes, ni carrées, ni à dominante horizontale.
- Pas de châssis d'aspect métallique.

4.2.5. Toitures

- En ce qui concerne les toitures principales des habitations, pas de toit plat, pas de débordement supérieur à 0.50m, couverture de tuiles ou d'ardoises, éventuellement de zinc.
- Pas de toits plats, hormis pour les petits volumes de liaison.

4.2.6. Matériaux

- Pour les parements des murs, pas de briques vernissées ou émaillées.
- Pas plus de trois matériaux pour le parement des élévations extérieures,
- Pour l'extérieur, pas de couleurs inadaptées à l'environnement.

4.2.7. Aménagements extérieurs

Les règles prévues à ce propos page 10 pour les zones 1 restent valables pour les zones 2.

5. Remarques générales pour les zones 1 et 2

5.1. Pour rappel, la charte concerne avant tout les habitations de type unifamilial.

5.2. Le cahier des prescriptions urbanistiques lié à un permis de lotir devra respecter au minimum les règles de la charte relatives à la zone dans laquelle il s'inscrit.

5.3. Les constructions autres que réservées à l'habitation (bâtiments commerciaux, artisanaux, agricoles,...) respecteront les orientations définies à leur propos dans les directives et publications officielles, telles:

« Conseils pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles » (M.R.W.),
et « Guide de l'Urbanisme pour la Région Wallonne ».

5.4. Les constructions à appartements multiples feront l'objet d'un examen spécifique veillant à assurer leur cohérence avec la charte et la zone 2 où elles doivent s'implanter.

5.5. Les petits commerces auront, au maximum, le volume d'une habitation.

5.6. Le contenu de la charte pourra être utilement évolutif et s'adapter aux situations nouvelles. Il appartiendra aux autorités communales d'en assurer l'évaluation régulière.

Information

Il appartient au Collège communal de définir et de mettre en place les moyens utiles de diffusion du présent document, d'information de la population et de tous les acteurs concernés par cette charte (futurs propriétaires, promoteurs, architectes) de son contenu et du processus à respecter lors de toute construction ou transformation sur le territoire communal.

Documents consultés

Architecture rurale de Wallonie, Ardenne herbagère ; Mardaga, 1992.

Guide d'Urbanisme pour la Wallonie ; Ministère de la Région Wallonne, 2004.

La maison rurale traditionnelle de la région de Spa ; Nos r'prindans r'cène, Jalhay, 1991.

Le RGBSR, pourquoi ? Comment ? Ministère de la Région Wallonne, 1996.

RGBSR, L'Ardenne, des villages, des paysages ; Min. Rég. Wal., 1997.

RGBSR, Le Pays de Herve, des villages, des paysages ; Min. Rég. Wal., 1997.

Photos et dessins

Les légendes des photos et dessins repris dans ce document mentionnent le nom de leur auteur ou les références relatives à l'ouvrage dont ils sont extraits (avec l'aimable autorisation de la direction de la DGATLP / Ministère de la Région Wallonne) :

RGBSR : Photo ou dessin extrait du « RGBSR Ardenne ».

GUPW : Dessin extrait du « Guide d'Urbanisme pour la Wallonie ».

MRTRS : Dessin extrait de « La maison rurale traditionnelle de la région de Spa ».

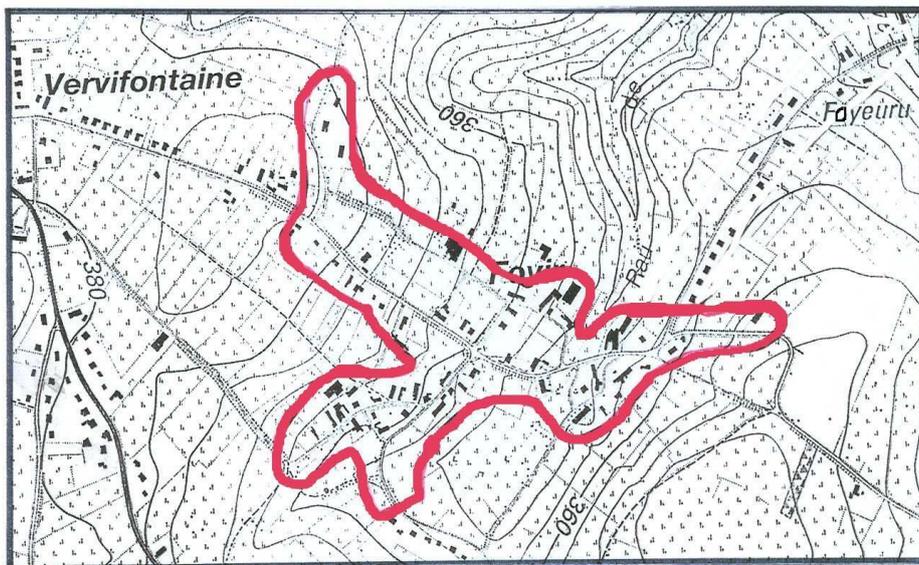
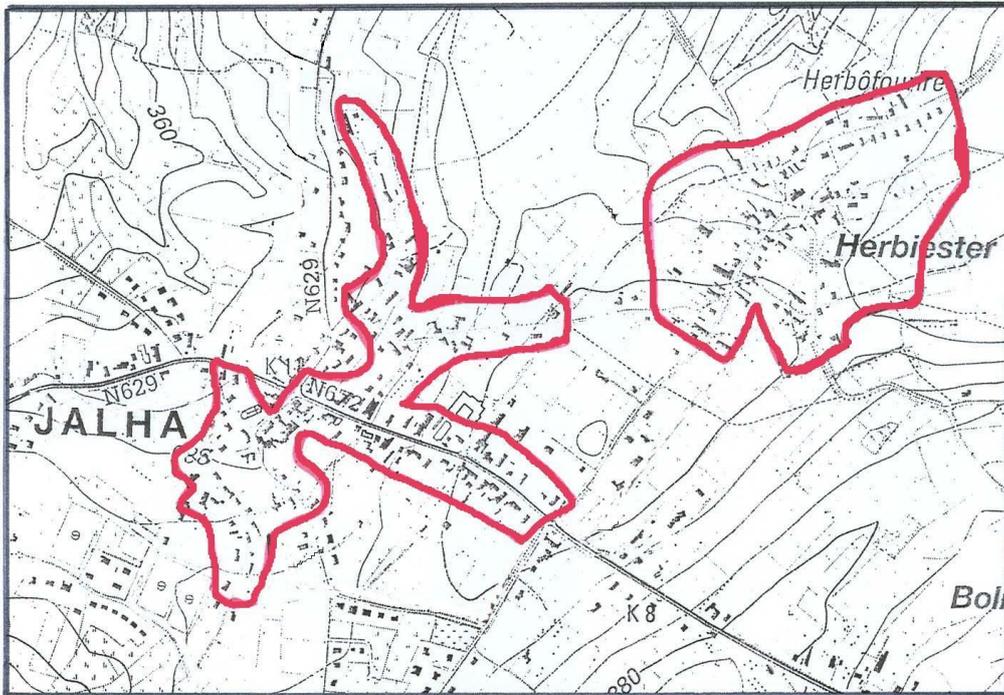


*Ferme à Royompré vers 1895
(photo Léon Dechesne)*

*Le climat a tracé la ligne de la maison
ardennaise, la pauvreté de l'habitant a
fait le reste...*

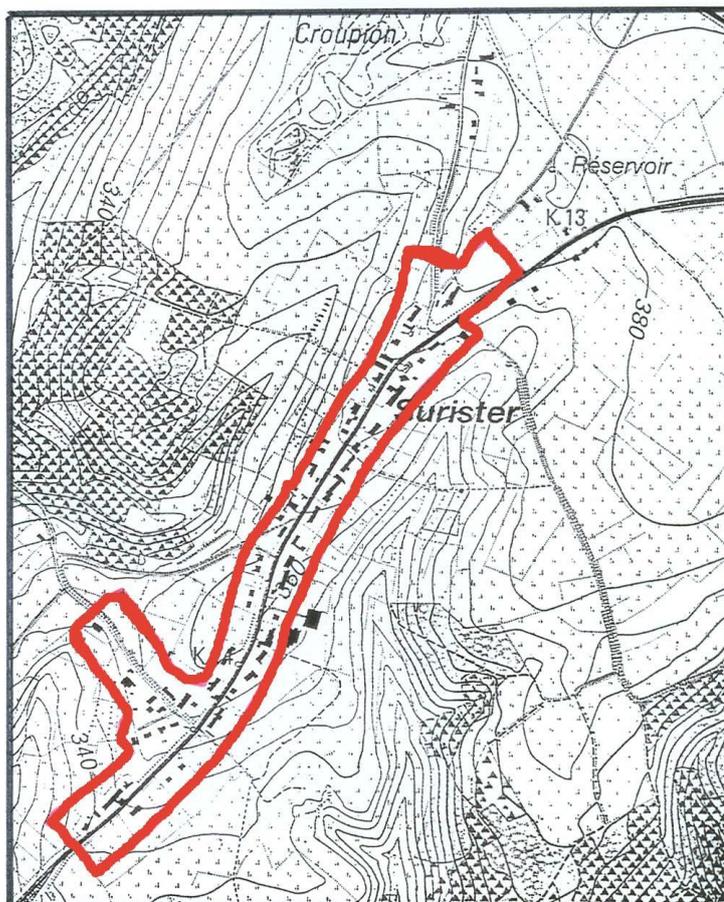
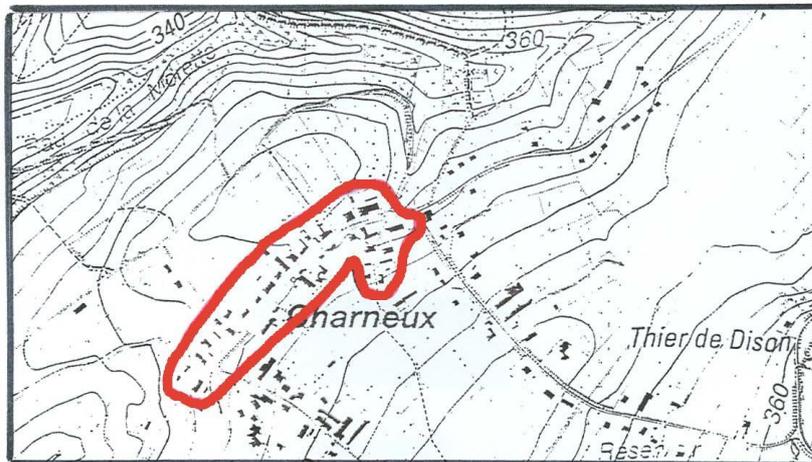
G.Hoyois

**Annexe à la « Charte communale de l'Urbanisme » de Jalhay-Sart
Localisation des zones 1**



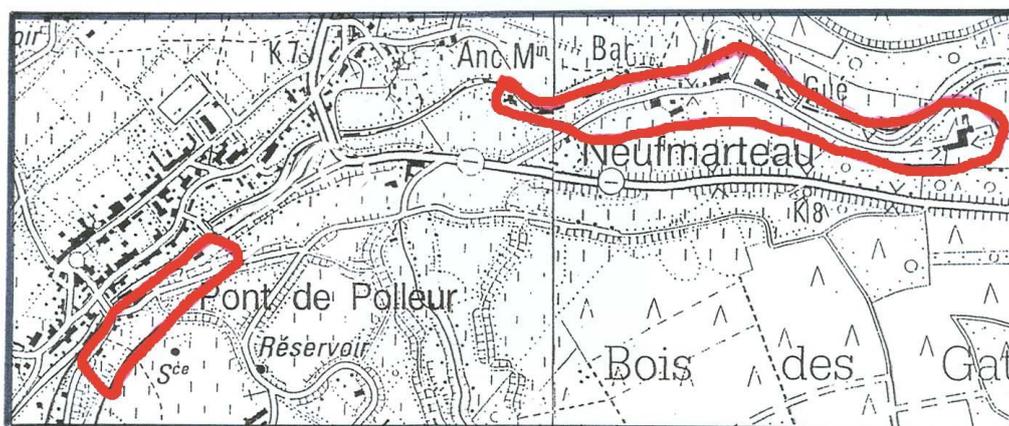
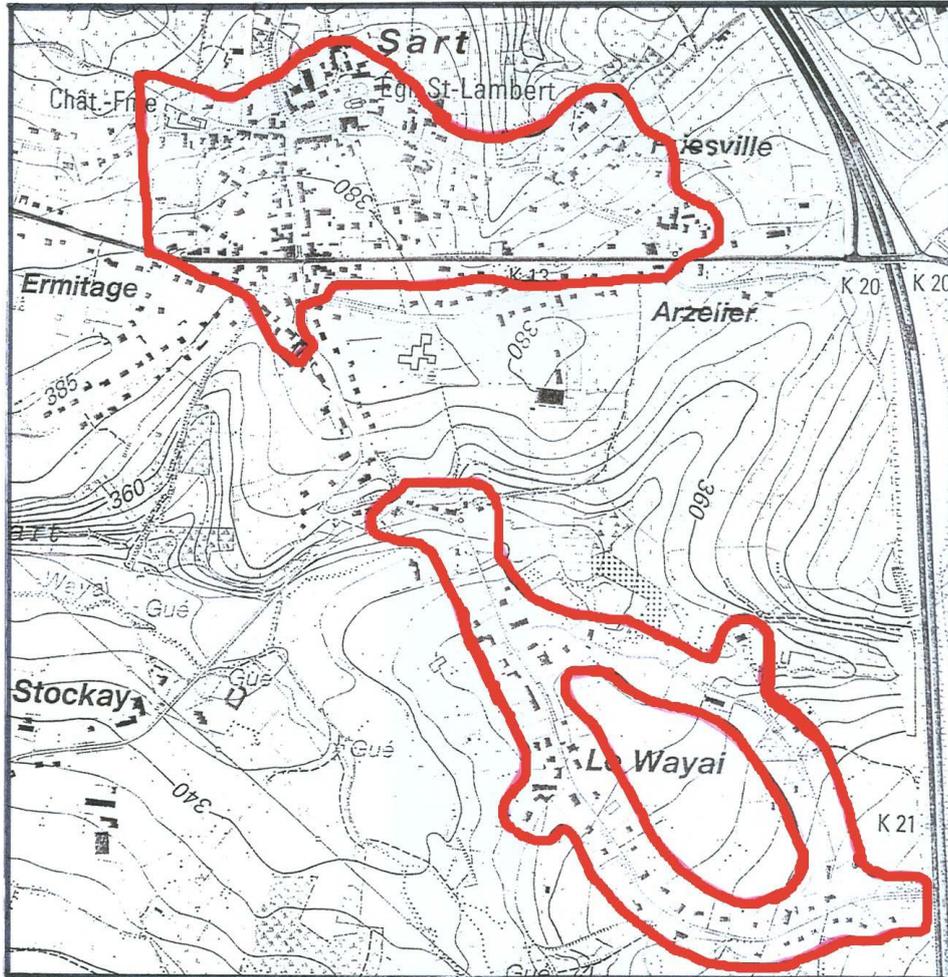
Annexe à la charte de l'urbanisme
ZONES 1

1A : Jalhay, Herbiester
1B : Foyr centre



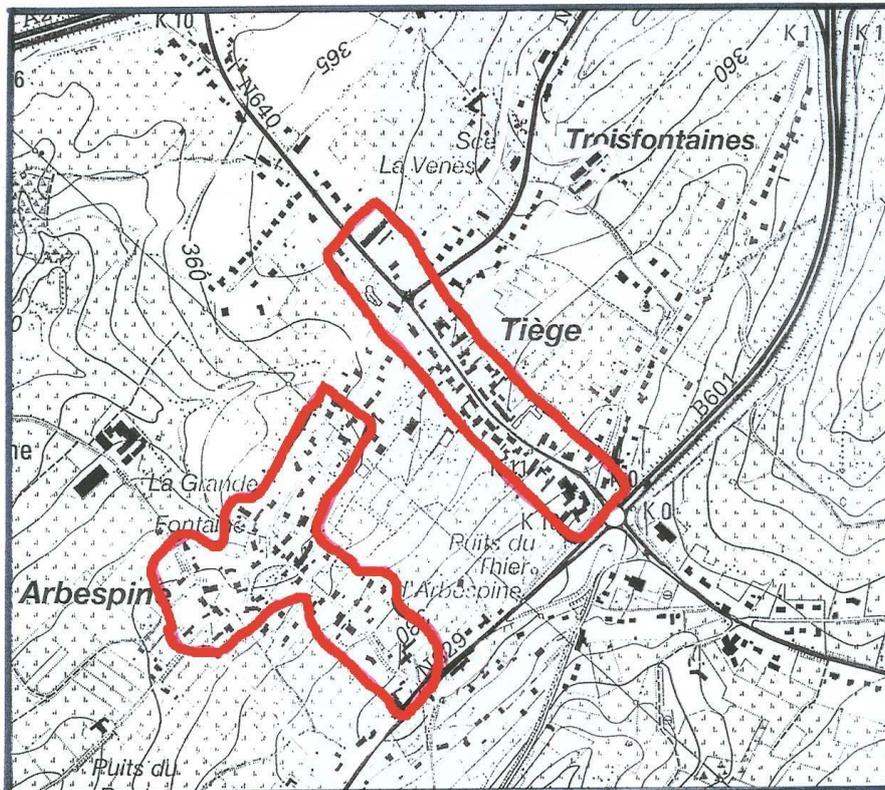
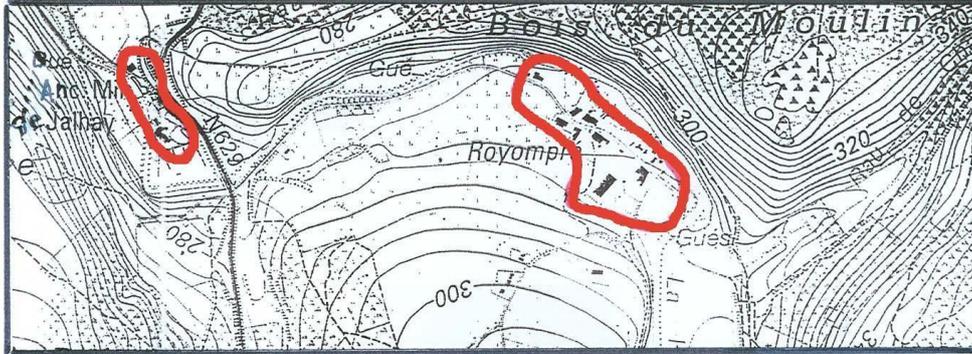
Annexe à la charte de l'urbanisme
ZONES 1

2A : Charneux
2B : Surister

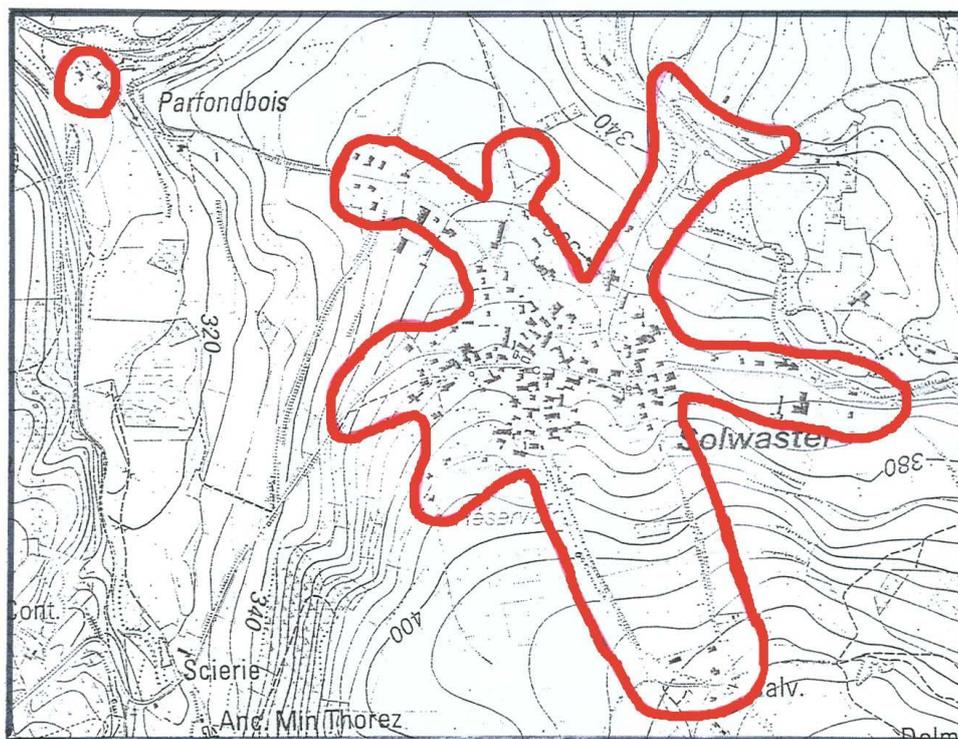
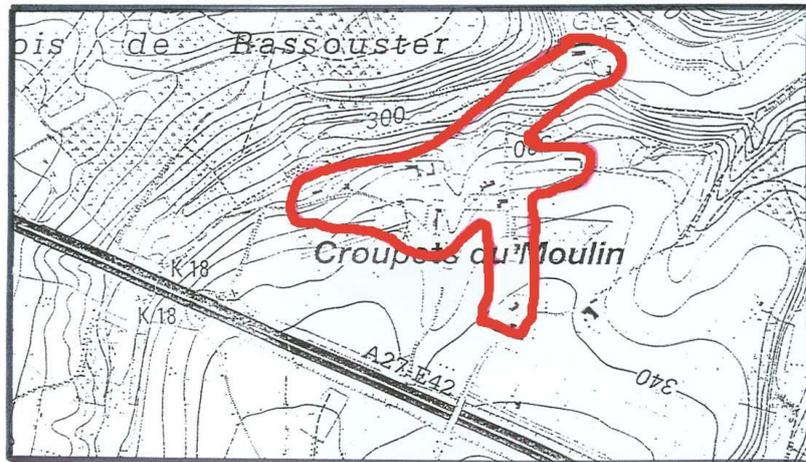


Annexe à la charte de l'urbanisme
ZONES 1

3A : Sart centre et Wayai
 3B : Pont de Polleur et Neufmartreau



<p><u>Annexe à la charte de l'urbanisme</u> ZONES 1</p>	<p>4A : Moulin de Jalhay et Royompré 4B : Tiège et Arbespine</p>
---	---



<p>Annexe à la charte de l'urbanisme ZONES 1</p>	<p>5A : Croupets du Moulin 5B : Solwaster et Parfondbois</p>
--	---

Avant d'être finalisé, ce document a été soumis pour avis

*à La Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine,
Direction de Liège 2.*

à La Société Royale des Architectes de Verviers et Environs (SRAV).

à La Fondation Rurale de Wallonie (Haute Ardenne).

*Que les responsables de ces administrations ou organismes soient remerciés pour l'intérêt
et l'attention qu'ils ont portés à notre démarche.*



Administration communale de Jalhay
Service de l'Urbanisme
46, Rue de la Fagne
4845 – Jalhay

Tél. 087379130

Fax.087648519

E MAIL jalhay.urbanisme@jalhay.be

